

2019_CT2_211

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation du transfert de la subvention pour les tranches 2018 et 2019 du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Rognes, relatif à la construction d'une station d'épuration

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 9 mai 2019

06_6_02

■ **Approbation du transfert de la subvention pour les tranches 2018 et 2019 du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Rognes, relatif à la construction d'une station d'épuration**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10618

■ Approbation du transfert de la subvention pour les tranches 2018 et 2019 du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Rognes, relatif à la construction d'une station d'épuration

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération « Construction d'une nouvelle station d'épuration », initiée par la commune de Rognes avant le transfert de la compétence assainissement, a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2016-65 du 14 octobre 2016 de la commune de Rognes, et dans le cadre d'un Contrat Départemental de développement et d'aménagement, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé en juin 2018 la réaffectation de l'aide financière relative à cette opération au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, pour l'opération « Construction d'une station d'épuration - commune de Rognes », le montant de la subvention qui s'élevait à 1.986.954€HT a été réparti comme suit :

- Tranche 2018 : attribution d'une subvention d'un montant de 1.425.000€HT pour un montant des dépenses subventionnables de 2.850.000€HT ;
- Tranche 2019 : attribution d'une subvention d'un montant de 481.602€HT pour un montant des dépenses subventionnables de 963.202€HT.

A titre d'information l'Agence de l'Eau, par convention n°2016-2226 et n°2016-2225, attribue une subvention d'un montant total de 490.500€HT.

La présente délibération vise à approuver le transfert de la subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019.

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel des dépenses, tranche 2018 et tranche 2019 :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_211-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

Tranche 2018

ORGANISMES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Contrat départemental de développement et d'aménagement »	50 %	1.425.000€HT
Agence de l' Eau	7%	199.500€HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	43 %	1.225.500€HT
Montant total	100 %	2.850.000€HT

Tranche 2019

ORGANISMES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Contrat départemental de développement et d'aménagement »	50%	481.601€HT
Agence de l' Eau	30 %	291.000€HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	190.601€HT
Montant Total	100 %	963.202€HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le transfert de la subvention, relative à la construction d'une station d'épuration, du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016/2019, attribuée initialement à la commune de Rognes puis transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de compétences du 01 janvier 2018.

Délibère**Article 1 :**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_211-DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019

Est approuvé le transfert de la subvention pour les tranches 2018 et 2019 du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016-2019, attribuée initialement à la commune de Rognes pour la construction d'une station d'épuration.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent au transfert de cette subvention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Annexe Assainissement du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire RI 10, nature 1313, Construction d'une station d'épuration - commune de Rognes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation du transfert de la subvention pour les tranches 2018 et 2019 du Contrat Départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Rognes, relatif à la construction d'une station d'épuration

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **15 MAI 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_211-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019